



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Nice

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Monsieur le Président de l'association  
Maison Régionale de l'Eau  
Boulevard Grisolles – BP 50 008  
83 670 BARJOLS

Nice, le 18 mars 2013

**Rectorat**

**Département  
des établissements  
d'enseignement**

Service de l'Accompagnement  
et du Suivi des Politiques  
Educatives

SASPE/ 0422/2012-2013

Dossier suivi par  
Pascale LENDREVIE  
Téléphone  
04 93 53 71 10  
Fax  
04 93 53 73 95  
Mél.  
Pascale.Lendrevie  
@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'arrêté rectoral du 13 mars 2013 consécutif à la demande de renouvellement d'agrément présentée par votre association pour l'exercice d'activités complémentaires de l'enseignement public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Recteur et par délégation  
Le chef du service de  
l'accompagnement et du suivi des  
politiques éducatives  
Pascale LENDREVIE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ACADEMIE DE NICE  
RECTORAT

Département des Etablissements d'Enseignement  
Service de l'Accompagnement  
et du Suivi des Politiques Educatives

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NICE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU les articles D.551-1 à D.551-12 du code de l'Education relatif aux relations du Ministère chargé de l'Education nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public,

VU l'arrêté du 24 mars 2010 portant composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP),

VU l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP) en sa séance du 6 mars 2013,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'agrément pour apporter son concours à l'Enseignement Public, au titre de l'article D.551-1 du code de l'Education, sous la forme :

- **d'interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements :** interventions sur le thème de l'eau
- **d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire :** actions de sensibilisation à l'eau et aux milieux aquatiques (conférences-débats, ateliers, interventions ponctuelles)
- **de contribution au développement de la recherche pédagogique et à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative :** formation de formateurs, réunions pédagogiques, stages pour enseignants

est accordé à l'association dont le nom suit :

**Maison Régionale de l'Eau  
Boulevard Grisolle – BP 50 008  
83 670 BARJOLS**

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est délivré à compter de ce jour, pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice et les Directeurs Académiques des Services de l'Education nationale, Directeurs des Services Départementaux de l'Education nationale des Alpes-Maritimes et du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 13 mars 2013

CLOVIS  
Claire LOVIS  
